

Enquête Publique
06/12/2022 – 20/12/2022

Servitude d'Utilité Publique
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2022

Département du Finistère

**Rapport de l'Enquête Publique relative à
la demande d'établissement d'une
Servitude d'Utilité Publique pour la
conduite de rejet des eaux traitées de la
station d'épuration sur la commune de
PLEYBER-CHRIST**

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Généralités.....	3
3. Présentation de la demande de Servitude d'Utilité Publique	4
3.1 Localisation du projet de déplacement du point de rejet de la station d'épuration.....	4
3.2 Description des travaux de déplacement du point de rejet.....	5
3.3 Caractéristiques des travaux sur l'emprise de la SUP.....	6
4. L' enquête publique.....	6
4.1 Objet.....	6
4.2 Contexte juridique.....	6
4.3 Composition du dossier d'enquête.....	6
5. Organisation de l'enquête publique.....	7
5.1 Nomination.....	7
5.2 Organisation de la participation du public.....	7
5.3 Publicité	7
5.4 Déroulement des permanences.....	8
5.5 Clôture de l'enquête.....	8
6. Observation orale.....	8
7. Les avis des services	8
Conclusions et Avis.....	10
8. <i>L'enquête publique.....</i>	<i>12</i>
8.1 <i>Le dossier d'enquête.....</i>	<i>12</i>
8.2 <i>Les mesures de publicité – communication.....</i>	<i>13</i>
8.3 <i>Rappel du déroulement de l'enquête publique.....</i>	<i>13</i>
9. <i>Analyse de l'observation orale.....</i>	<i>13</i>
10. <i>Conclusions du Commissaire Enquêteur.....</i>	<i>14</i>

Préambule

L'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour la mise en place d'une servitude de canalisation publique d'écoulement des eaux traitées de la station d'épuration de la commune de Pleyber-Christ demandée par Morlaix Communauté a fait l'objet d'une enquête publique du 19 juillet au 5 août 2022.

La demande de SUP a été rejetée par la préfecture du Finistère au motif que le principal intéressé n'avait pas été informé dans les temps de la procédure qui le concernait.

Aujourd'hui Morlaix Communauté dépose un nouveau dossier, identique au précédent, et relance une procédure d'enquête publique.

J'ai été sollicitée par les services de la préfecture du Finistère et ai accepté de conduire cette nouvelle enquête publique, ainsi, certains éléments de l'enquête précédente sont repris dans le présent rapport.

Généralités

Morlaix communauté a la compétence Eau et Assainissement sur la commune de Pleyber-Christ depuis le 1er Janvier 2017.

La station d'épuration de Pleyber-Christ mise en service en Septembre 2006 est de type « boues activées » et d'une capacité de 3 000 EH (équivalents-habitants). Le point de rejet actuel de la station d'épuration a un impact sur le milieu récepteur : le ruisseau de Ar Golven.

Un dossier loi sur l'eau a été réalisé en 2014 par le bureau d'étude IRH pour étudier la possibilité de déplacer le rejet et trouver un milieu récepteur permettant d'accepter sans impact le rejet de la station. L'étude concluait au déplacement du point de rejet à l'aval de la confluence des ruisseaux du Milin Ar Prat et du Bruluec afin de bénéficier d'une meilleure dilution des eaux traitées.

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorise la réalisation de ces travaux au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.1.0).

Ne disposant pas de l'accord de l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le futur passage de la canalisation, **Morlaix communauté souhaite instituer une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour la mise en place d'une servitude de canalisation publique d'écoulement des eaux usées sur les parcelles ZY 0202 et ZX 0089.**

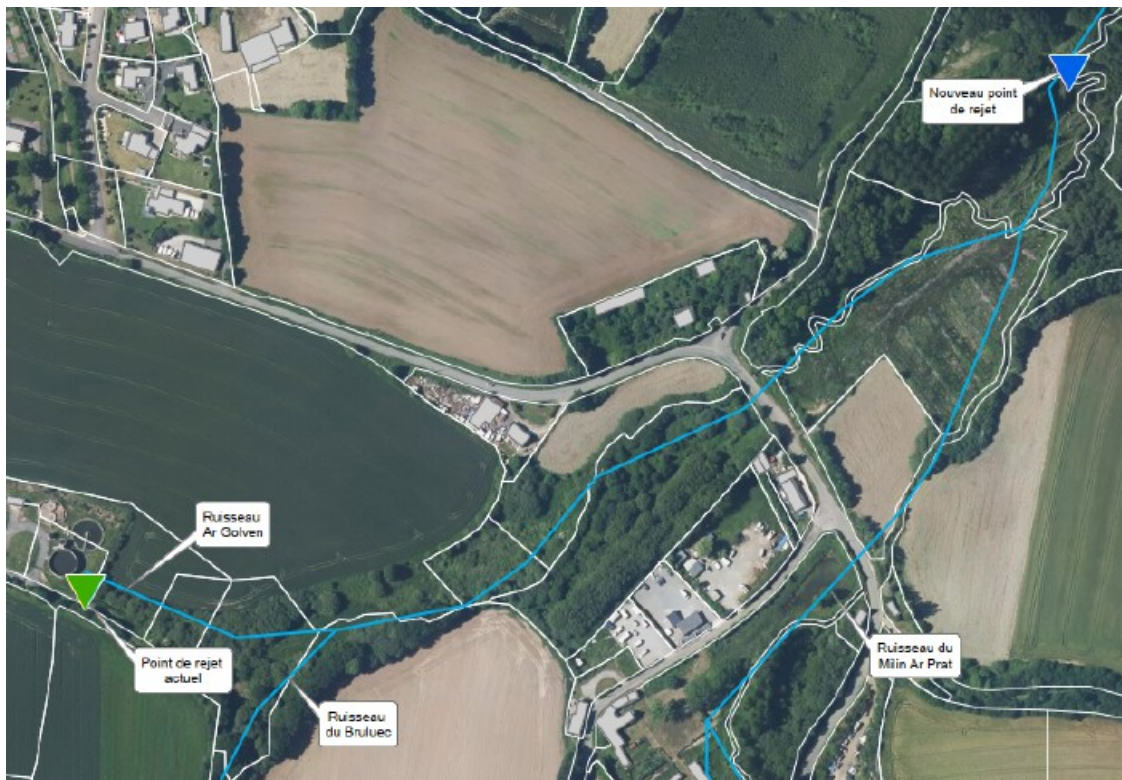
Cette servitude est « institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

L'établissement de la servitude implique une indemnisation au profit du propriétaire qui la subit. Son montant est évalué au cas par cas. Il doit couvrir le préjudice causé par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Présentation de la demande de Servitude d'Utilité Publique

3.1 Localisation du projet de déplacement du point de rejet de la station d'épuration

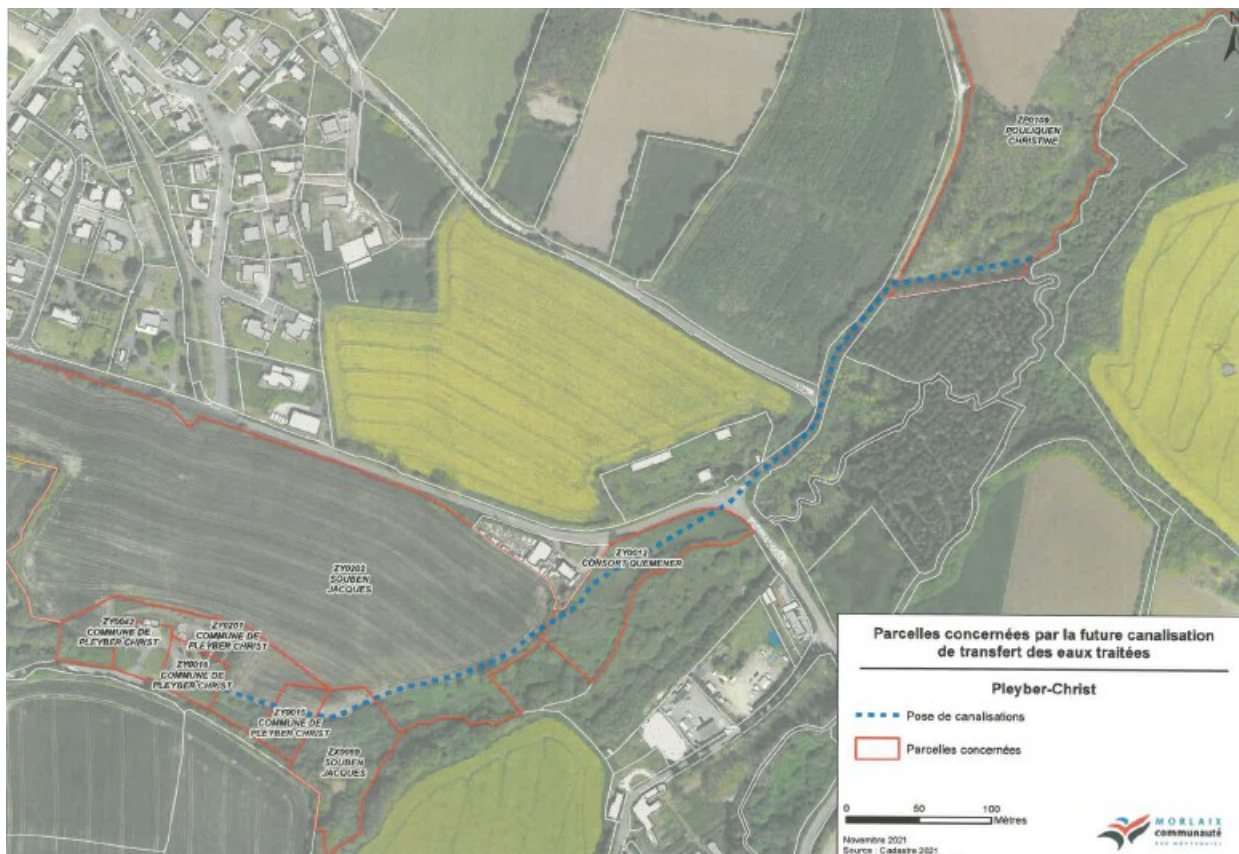
Le projet de déplacement du point de rejet est localisé sur la commune de Pleyber-Christ, à l'aval de la confluence des ruisseaux du Milin Ar Prat et du Bruluec.



Source : dossier d'enquête

La canalisation de transfert devra être posée en domaine privé sur une grande partie du linéaire. Les parcelles ZY 0201, ZY 0202, ZY 0015, ZX 0089, ZY 0012 et ZP 0109 sont concernées par les travaux.

Le plan parcellaire suivante localise les parcelles privées traversées par la future canalisation de transfert des eaux usées.



Source : dossier d'enquête

3.2 Description des travaux de déplacement du point de rejet

Les caractéristiques des travaux à réaliser sont résumées dans le tableau suivant

Section	Linéaire	Profondeur	Ouvrage	Type
ZY n°201	40,35 ml	1,20 m	-	Refoulement
ZY n°15	30,73 ml	1,20 m	1 regard de visite Ø 1000 - Ventouse	Refoulement
ZX n°89	44,02 ml	1,20 m	-	Refoulement
ZY n°202	130,98 ml	1,20 m	-	Refoulement
ZY n°12	133,64 ml	1,20 m	-	Refoulement
ZP n°109	91,00 ml	1,40 m	1 regard de visite Ø 1000	Gravitaire

Source : dossier d'enquête

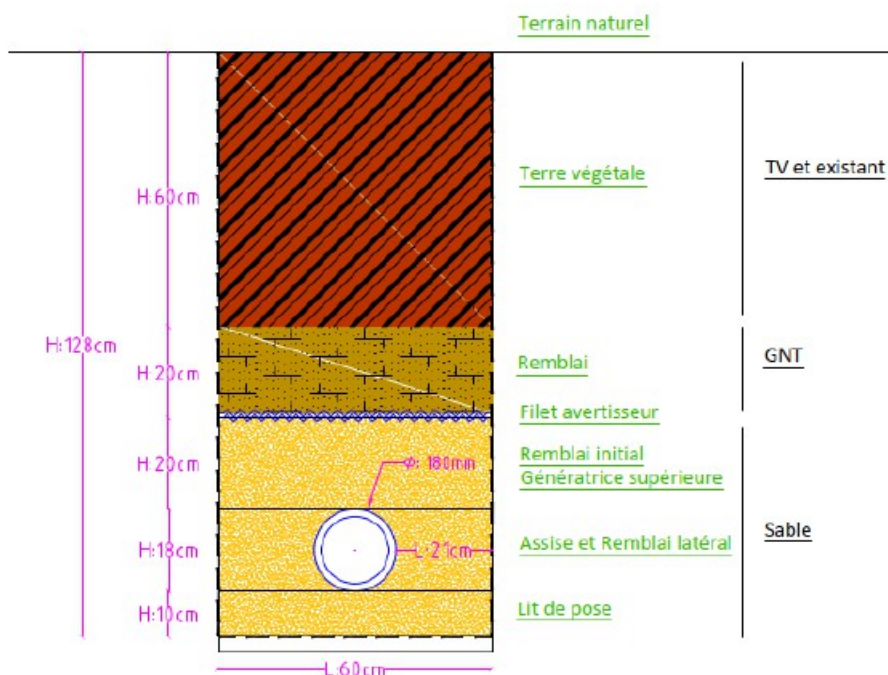
Les travaux seront réalisés à la pelle mécanique pour la partie terrassement, le transport des matériaux se fera par camions benne type 6x4. Lors de la phase de travaux, l'emprise nécessaire à circulation des engins sera d'environ 3.5 m de largeur.

Une remise en état sera effectuée en fin de chantier avec les matériaux du site.

La réalisation de ces travaux est compatible avec les dispositions du PLUiH adopté le 10 février 2020.

3.3 Caractéristiques des travaux sur l'emprise de la SUP

Dans l'emprise de la Servitude d'Utilité Publique, parcelles ZY 0202 et ZX 0089, sera uniquement posée sur 175 m une conduite de PEHD de diamètre 180 mm suivant la vue en coupe suivante :



Source : dossier d'enquête

L' enquête publique

4.1 Objet

Morlaix communauté a saisi Monsieur le préfet du Finistère qui, par arrêté en date du 10 novembre 2022, a ouvert une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs, du mardi 6 décembre 2022 à 9h00 au mardi 20 décembre 2022 à 17h00, à la mairie de Pleyber-Christ, commune siège de l'enquête publique, préalable à :

la demande d'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique pour la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de la commune de PLEYBER-CHRIST

4.2 Contexte juridique

L'institution d'une Servitude d'Utilité Publique pour la mise en place d'une servitude de de canalisation publique d'écoulement d'eaux usées est menée conformément aux articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique est ouverte selon les règles des articles R134-6 à R134-14 du code des relations entre le public et l'administration.

4.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier, document de 32 pages, mis à la disposition du public contenait les documents suivantes :

- Une note technique de 8 pages,

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016,
- Annexe 2 : Plan parcellaire,
- Annexe 3 : Convention de servitude de passage de canalisation avec Mme POULIQUEN Christine en date du 8 janvier 2020,
- Annexe 4 : Délibération pour l'achat de la parcelle des consorts QUEMENER en date du 6 septembre 2021,
- Annexe 5 : Extrait des délibérations de Morlaix Communauté en date du 28 mars 2022 sollicitant le recours à une procédure d'utilité publique,
- Annexe 6 : État parcellaire concerné par la servitude de passage.

Pièces administratives :

Arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022

Copie du courriel de l'Avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 février 2022

Copie du courrier de l'Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 13 janvier 2022

Organisation de l'enquête publique

5.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le préfet du Finistère en date du 10 novembre 2022, à la demande de Monsieur le président de Morlaix communauté en date du 4 novembre 2022.

5.2 Organisation de la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 6 décembre 2022 à 9h00 au mardi 20 décembre 2022 à 17h00** à la mairie de Pleyber-Christ.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Pleyber-Christ, siège de l'enquête publique, du lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Pleyber-Christ : Square Anne de Bretagne 29410 Pleyber-Christ par mail : pleyber.christ-mairie@wanadoo.fr avec la mention, à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Permanences du commissaire enquêteur :

Mardi 6 décembre 2022 de 10h00 à 12h00,

Mardi 20 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

5.3 Publicité

- Affichage

L'enquête sera publiée par voie d'affiches à la mairie de Pleyber Christ et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune, huit jours avant le début de l'enquête et au plus tard le 28 novembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci.

- Presse locale

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens : « Ouest-France » et « Le Télégramme », au plus tard le 28 novembre 2022 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci..

- Internet

L'avis et le dossier d'enquête publique sont consultables, dans le même délai sur le site internet de la préfecture du Finistère (<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>). Rubrique enquête publique

- Notification individuelle

Conformément à la réglementation, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite sous pli recommandé avec avis de réception au propriétaire intéressé. Cette notification sera faite à la diligence de Morlaix Communauté avant le début de l'enquête, soit le 6 décembre 2022.

5.4 Déroulement des permanences

Mardi 6 décembre 2022 : Permanence de 10h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 12 feuillets non mobiles.

Aucune visite, aucune observation.

Mardi 20 décembre 2022 : Permanence de 15h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu une personne et qui a déposé une observation orale.

5.5 Clôture de l'enquête

Après avoir vérifié qu'aucun courrier électronique n'était adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse dédiée, et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022, le 20 décembre 2022 à 17h00 Monsieur Julien KERGUILLÉC, maire de Pleyber-Christ, a clos le registre d'enquête et m'a remis le dossier.

Observation orale

Monsieur Jean-François HENRY s'était déjà exprimé lors de la précédente enquête. Retraité depuis la rentrée, il vient se renseigner sur l'évolution du projet.

Il s'inquiète de l'avancement de la procédure et signale que la parcelle, reprise par son fils Alexandre HENRY est exploitée en orge maintenant et sera libérée à partir du 14 juillet 2023.

Il demande à être averti de la date présumée des travaux.

Les avis des services

Dans son courriel du 25 février 2022, l'Agence Régionale de Santé indique qu'elle « n'a pas de remarque particulière sur ce dossier d'établissement de Servitude d'Utilité Publique pour la conduite de rejet, le déplacement du point de rejet de la station d'épuration ayant déjà été autorisé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016. »

Par courrier en date du 13 janvier 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer émet un avis favorable à la demande d'établissement de la Servitude d'Utilité Publique pour la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Pleyber-Christ.

« La création d'un nouveau point de rejet émane d'une volonté du service de la Police de l'Eau suite à des non-conformités régulières du système d'assainissement. Le milieu récepteur présente des étiages trop faibles au regard des volumes d'eau traitées reçues.

L'identification d'un nouveau point de rejet, et du réseau nécessaire au transfert des eaux traitées pour la station de Pleyber-Christ, a fait l'objet d'une concertation entre la collectivité, le service départemental d'assainissement (SEA), ainsi que le service de Police de l'Eau de la DDTM.

Ce choix a été motivé par la capacité du réseau hydrographique à absorber les flux de pollutions des eaux traitées issues de la station de traitement des eaux usées.

Les conditions du nouveau point de rejet sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant prescriptions particulières relatives à l'exploitation et au déplacement du point de rejet de la station d'épuration de la commune de Pleyber-Christ. »

En conclusion,

l'enquête publique relative à l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique pour la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de la commune de Pleyber-Christ s'est déroulée du mardi 6 décembre au mardi 20 décembre 2022 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse de l'observation orale recueillie, mes entretiens et constatations, notamment pendant la visite des lieux et je donnerai un avis motivé sur la demande de Servitude d'Utilité Publique.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 21 décembre 2022
Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES